

RÈGLEMENT DU CHAMPIONNAT RÉGIONAL DE TRAIL

Les Terres du Relais – samedi 21 novembre 2026

1. Objet et champ d'application

Le présent règlement définit les dispositions sportives applicables au Championnat Régional de Trail de la Ligue d'Athlétisme Région Sud, organisé dans le cadre du week-end « Les Terres du Relais ».

Le championnat est placé sous l'autorité de la Ligue d'Athlétisme Région Sud, avec l'appui de la Commission Régionale Running et sous le contrôle de la Commission Sportive et Organisation.

2. Références réglementaires

Le championnat est organisé conformément aux règlements FFA en vigueur relatifs au Running et au Trail. La distance en kilomètres-effort, calculée à partir de la distance et du dénivelé positif, détermine notamment le format de l'épreuve et les catégories pouvant y participer.

3. Principe sportif : deux formats de championnat

Afin d'ouvrir le Championnat Régional aux catégories jeunes tout en conservant une épreuve de référence pour les catégories U23, Seniors et Masters, le championnat est organisé sur deux formats.

Format	Distance de travail	Catégories visées	Statut V1
Trail XXS – format jeunes	environ 10 km	U18 et U20, selon km-effort final	ok
Trail XS – format principal	environ 25 km	U23, Seniors et Masters	ok

La distance exacte et le dénivelé positif de chaque parcours seront arrêtés avant validation définitive du règlement. L'admission de chaque catégorie sera vérifiée au regard du kilomètre-effort et des règles FFA applicables.

4. Conditions de participation au championnat

Le Championnat Régional est réservé aux athlètes titulaires d'une licence FFA « Compétition » en cours de validité, délivrée par un club de la Ligue d'Athlétisme Région Sud, et engagés au titre du championnat sur la plateforme mise en place par la Ligue.

Tout coureur doit concourir sous sa propre identité et ainsi porter le dossard qui lui a été attribué.

L'organisateur s'assure, au moyen d'un justificatif, de l'identité du coureur lors du retrait de son dossard.

L'éligibilité au titre régional est appréciée conformément aux règlements fédéraux, notamment en matière de licence, de mutation et de nationalité.

Un athlète étranger ne peut prétendre au titre de champion régional. Mais il pourra faire partie du classement en équipe et être champion régional par équipe

5. Parcours et informations techniques

Les parcours, leurs distances exactes, dénivelés positifs, kilomètres-effort, profils, barrières horaires, ravitaillements et éventuelles prescriptions de matériel obligatoire sont publiés sur la page officielle de l'événement.

Ces éléments techniques peuvent être adaptés par l'organisation pour des motifs de sécurité, de conditions météorologiques, d'état du terrain ou de prescriptions administratives, dans le respect des règlements fédéraux.

6. Affectation des catégories et titres

Chaque catégorie ne peut concourir au titre régional que sur le format auquel elle est réglementairement autorisée. Un athlète inscrit sur un autre format ne peut prétendre au titre régional de sa catégorie.

La grille définitive d'affectation des catégories aux deux formats sera publiée dans la version validée du présent règlement, après fixation des kilomètres-effort.

7. Classements individuels

Un classement féminin et masculin est établi pour chacune des catégories reconnues sur le format concerné. La première athlète et le premier athlète éligible de chaque catégorie est déclaré Championne et Champion Régional.

8. Classement par équipes

Un classement régional par équipes pourra être établi sur le format principal. La composition et le mode de calcul sont fixés conformément aux règles fédérales et à la décision de la Commission Régionale Running.

Un titre de champion Régional par équipe sera décerné.

Le classement par équipe est établi par addition des temps des trois premiers athlètes licenciés Compétition d'un même club, avec obligatoirement au moins une femme et un homme dans l'équipe.

Le club vainqueur est celui dont le total des trois temps est le plus faible. En cas d'égalité, le temps du troisième athlète classé est déterminant.

9. Tenue, dossard et comportement en course

Le port du maillot aux couleurs du club est obligatoire pour les participants au Championnat Régional.

Le dossard doit être visible dans son entièreté à l'avant pendant toute la durée de l'épreuve.

La ceinture porte-dossard est autorisée à condition que le dossard reste visible sur l'avant.

Les athlètes doivent respecter le parcours balisé, les consignes des officiels, les prescriptions de sécurité, les barrières horaires et les règles environnementales applicables.

10. Engagement au championnat

Pour figurer au classement du Championnat Régional, l'athlète doit être engagé selon la procédure officielle publiée par la Ligue dans les délais fixés.

La plateforme, les dates d'engagement, les modalités de retrait des dossards et les informations pratiques sont publiées sur la page officielle de l'événement et ne relèvent pas du présent règlement sportif.

11. Jury, litiges et réclamations

Tout litige ou toute réclamation relative au championnat est traité par le Juge-Arbitre Running de la compétition ou par l'autorité compétente désignée, conformément aux règlements FFA. Les réclamations doivent être formulées auprès du juge arbitre trente minutes après affichage.

12. Droit à l'image et données personnelles

La participation au Championnat Régional peut donner lieu à la réalisation de photographies, vidéos ou captations dans le cadre de la couverture, de la promotion et de la valorisation de l'événement et des activités de la Ligue.

13. Environnement, sécurité et matériel

Le respect du milieu naturel est une obligation sportive. Tout abandon de déchet, sortie volontaire du parcours ou non-respect d'une consigne de sécurité peut entraîner une sanction conformément aux règlements applicables.

Le matériel obligatoire ou recommandé, lorsqu'il existe, est défini dans les informations techniques de l'épreuve. Son contrôle peut être effectué avant, pendant ou après la course. **Consulter le règlement spécifique.**

Dispositions finales

Pour tous les points non expressément prévus par le présent règlement, il est fait application des règlements de la Fédération Française d'Athlétisme en vigueur à la date de la compétition.

Les informations évolutives relatives au parcours, aux horaires détaillés, aux accès, au retrait des dossards et à l'organisation pratique sont publiées sur la page officielle de l'événement « Les Terres du Relais ». Elles ne constituent pas des dispositions du présent règlement sportif.

La participation au championnat implique l'acceptation du présent règlement et des décisions prises par le jury compétent dans le cadre des règlements fédéraux.